

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
CANTON D'UZERCHE**

COMMUNE D'ESPARTIGNAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Prescrivant l'enquête publique unique relative
d'une part, à la déclaration de projet n°1 concernant la délocalisation du siège social de
la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, (actuellement installée sur la commune de
NAVES) vers la commune d'ESPARTIGNAC, avec l'implantation d'un centre
d'allotement et d'export de broutards, et de bureaux,
et, d'autre part, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ladite
commune avec le projet.**

Nous, Jean-Michel FAUGERAS, Maire de la commune d'ESPARTIGNAC

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la décision en date du 24 octobre 2024 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur SAGE Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur et Madame DESBARATS Marie-France en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative d'une part, à la déclaration de projet n°1 concernant la délocalisation du siège social de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, (actuellement installée sur la commune de NAVES) vers la commune d'ESPARTIGNAC, avec l'implantation d'un centre d'allotement et d'export de broutards, et de bureaux, et, d'autre part, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ladite commune avec le projet, pour une durée de trente-et-un jours consécutifs du Lundi 09 décembre 2024 au Lundi 13 Janvier 2025.

ARTICLE 2

Monsieur SAGE Jean-Louis exerçant la profession d'Officier de Gendarmerie retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame DESBARATS Marie-France exerçant la profession d'artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ESPARTIGNAC pendant 31 jours consécutifs du Lundi 09 décembre 2024 au Lundi 13 Janvier 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9 h- 12 h / 14 h 30 - 17 h,

Mercredi, Vendredi et Samedi : 9 h-12 h

Le public pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et sur le site internet www.espartignac.correze.net et consigner éventuellement en Mairie ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie , 20 impasse des Instituteurs 19140 ESPARTIGNAC, ainsi que par courrier électronique à mairie.espartignac@wanadoo.fr

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie Lundi 09 décembre 2024 de 9 h à 12h ; Lundi 23 décembre 2024 de 9 h à 12 h et Lundi 13 Janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'ESPARTIGNAC le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze et à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ESPARTIGNAC, et notamment sur son site internet www.espartignac.correze.net
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Toute information concernant le projet pourra être demandée à Monsieur FAUGERAS Jean-Michel, maire de la commune d'ESPARTIGNAC.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à ESPARTIGNAC, le 16 novembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

